

L'AGGLO

Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE STRATEGIE ET RESSOURCES

Direction : DIRECTION CONNAISSANCE TERRITOIRE

Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président**OBJET : Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Béziers et la Mer - tronçon 1.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,

CONSIDERANT que le développement des mobilités alternatives a été affirmé comme un objectif primordial du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages est inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération,

CONSIDERANT l'approbation du schéma directeur des voies stratégiques routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT la volonté politique de l'Agglomération Béziers Méditerranée de desservir tout le territoire en identifiant des liens à renforcer pour favoriser les échanges et assurer une continuité cyclable entre les sites touristiques majeurs du territoire,

CONSIDERANT que la connexion cyclable entre les communes Nord et les communes Sud de l'Agglomération,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200610-DC2020-175-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2020

via Béziers et le Canal du Midi en direction des pôles de mobilité du sud (piscine du sud, ports Béziers Méditerranée) et du littoral participant au maillage territorial,
CONSIDERANT que cet itinéraire cyclable est réalisé en différentes sections phasées sur plusieurs années,
CONSIDERANT l'aménagement de la traversée de la route départementale 19 et du tronçon EF (de la RD 19 à la voie communale 18) à Béziers sur la section Béziers – Sauvian.
CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 80.000 HT peut être subventionné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Europe
- l'Etat
- la Région
- le Département

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 10/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200610-DC2020-175-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020